



31^{ème} SALON du 2 ROUES
Samedi 12 et dimanche 13 avril 2025
CHAMP DE FOIRE - SALLE de L'AGORA
F 57500 SAINT-AVOLD

REGLEMENT

Modalités d'inscription et de fonctionnement des exposants

Responsables des exposants intérieurs : Julien AMEUR 149 rue du Luxembourg 57800 FREYMING-MERLEBACH

Tél : 07 61 28 83 08 - Mail : ameurjulien@gmail.com

Responsables des exposants extérieurs : Olivier PIRUS 89 rue de Carling 57490 L'HÔPITAL

Tél : 06 50 46 92 61 - Mail : olpirus@hotmail.com

Article 1 - LOCATION EMPLACEMENTS - STANDS dans le périmètre clos du site de l'AGORA de SAINT-AVOLD

- Emplacements **intérieurs** : cellules numérotées, multiples de **9 m² (3x3 m)**.
- Emplacements **extérieurs** : **par tranche de 3 ml au minimum** en longueur. Profondeur = 6 ml maximum.
- L'installation des stands et des marchandises devra scrupuleusement respecter la surface et le métrage attribué/matérialisé par un marquage au sol.
- Dans l'intérêt général, l'exposant mettra un soin particulier à l'esthétique et à la présentation de son stand. En cas de non-respect, l'accès à la manifestation pourra lui être refusé.
- Les emplacements sont loués sans infrastructure.
Ils sont attribués en fonction de critères propres à l'organisateur notamment de la date d'enregistrement prenant en compte le paiement, de la place disponible et de la pertinence de l'offre.
- Dès son arrivée, l'exposant doit obligatoirement réceptionner son emplacement avec le responsable.

Article 2 - HORAIRES - MONTAGE - DEMONTAGE

- Pour les exposants, l'accès au site sera possible le vendredi 11 avril 2025 à partir de 8H00 et le samedi matin 12 avril 2025 à partir de 7H30 et jusqu'à 9H00 au plus tard.
- **Ouverture au public** : **samedi 12 avril de 12H00 à 19H00 et dimanche 13 avril de 10H00 à 18H00.**
- Le passage de la commission de sécurité s'effectuant le samedi matin à 9H30, les stands et emplacements devront être totalement montés et achevés pour **9H00 au plus tard**.
- Le démontage des stands et des emplacements ne pourra débuter qu'à partir du dimanche soir 18H00 pour s'achever au plus tard à 22H00, nettoyage compris.
- Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et les emplacements.
- Les détritrus devront être enfermés dans des sacs poubelles et déposés dans les containers prévus.

Les emplacements intérieurs et extérieurs non occupés le vendredi 11 avril 2025 à 19H00

seront considérés comme vacants et remis à la disposition de l'organisateur.

Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra être réclamée.

Moto Club COW RIDERS

13 avenue Clemenceau 57500 SAINT-AVOLD

Site : <http://www.cow-riders.fr> - Contacts : president.mcowriders@gmail.com – mcowriders.secretaire@gmail.com

SIRET : 852 546 928 00015 - APE : 9312Z

Inscrit au Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous les références : Volume 17 Folio 962

Article 3 - ASSURANCES - SÛRETE - SECURITE

- L'exposant doit être à jour de son assurance Responsabilité Civile.
- La sécurité sera assurée par une société agréée et par le service de surveillance de l'organisateur.
- Un poste de secours tenu par une association agréée Sécurité Civile sera mis en place sur le site.
- Des rondes de surveillance seront assurées en dehors des heures d'ouverture au public.
- L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou actes de vandalisme/dégradations.
- Durant les heures d'ouvertures au public, chaque exposant assurera la surveillance de son stand.
- Voir Article 8 - CONSIGNES DE SECURITE DANS LA SALLE DE L'AGORA

Article 4 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- La circulation des véhicules sera strictement interdite pendant les horaires d'ouverture au public.
- Les véhicules privés des exposants devront être stationnés à l'extérieur du site et dans le respect de la législation. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.
- Les camionnettes de stockage des exposants extérieurs pourront être garées derrière leur emplacement. A cet effet, les emplacements extérieurs ont une profondeur de 6 ml au maximum. *(Stand + véhicule)*
- Il est interdit de stationner sur les places handicapées et sur l'aire EST *(A droite de la salle vue de face)* réservée aux véhicules de secours.
- Chaque exposant prendra ses dispositions pour son approvisionnement en dehors des horaires du public.

Article 5 - TARIFS

- **Emplacements intérieurs :**
 - Exposants « motos » : **90 €** la cellule de 9 m² pour 3 motos
 - Exposants « accessoires » : **110 €** la cellule de 9 m²
- **Emplacements extérieurs : 35 € le ml *(Par tranche minimum de 3 ml)***

Article 6 - INSCRIPTIONS ET MODE DE PAIEMENT

Retournez le BC dûment accepté et accompagné du règlement ainsi que la copie du Kbis *(Cf. Art.7)* à l'adresse :

du responsable des exposants intérieurs : **Julien AMEUR** 149 rue du Luxembourg 57800 FREYMING-MERLEBACH.

du responsable des exposants extérieurs : **Olivier PIRUS** 89 rue de Carling 57490 L'HÔPITAL

Mode de paiement : Chèque pour les exposants français à l'ordre du **MC COW RIDERS**

Virement pour les exposants étrangers : voir **RIB** en pièce jointe

Sur demande préalable, à Julien AMEUR ou Olivier PIRUS, une facture vous sera envoyée par mail après la manifestation.

L'inscription de l'exposant sera effective dès lors que l'organisateur aura :

- ***Réceptionné le bon de commande dûment rempli auquel sera joint une copie du Kbis,***
- ***Été crédité du paiement intégral.***

Un désistement 15 jours avant la manifestation ne sera pas remboursé.

Moto Club COW RIDERS

13 avenue Clemenceau 57500 SAINT-AVOLD

Site : <http://www.cow-riders.fr> - Contacts : president.mcowriders@gmail.com – mcowriders.secretaire@gmail.com

SIRET : 852 546 928 00015 - APE : 9312Z

Inscrit au Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous les références : Volume 17 Folio 962

Article 7 - VENTE AU DEBALLAGE

Le MC COW RIDERS a une autorisation de vente au déballage pour la durée du salon.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de **la stricte observation des dispositions réglementaires** selon les articles du Code du Commerce, à savoir :

- L'organisateur doit tenir un registre permettant d'identifier les commerçants et en tant que tels, disposer des informations suivantes : raison sociale, noms, prénoms et adresse des participants.
- Ce registre sera paraphé par le Commissaire de Police ou le Maire de la commune de Saint-Avold et tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la manifestation.
- **Lors de l'inscription, le commerçant devra obligatoirement fournir une copie de son Kbis.**

Article 8 - CONSIGNES DE SECURITE DANS LA SALLE DE L'AGORA

- Les issues de secours doivent toujours restées accessibles et manœuvrables. Elles ne doivent être ni masquées, ni obstruées. (Rideaux, décoration, composition florale...) et ne devront pas être encombrées par l'extérieur.
- La décoration ne doit pas comporter de matériaux susceptibles de dégager des fumées toxiques en cas d'incendie (polystyrène, hydrocarbure, ...).
- La plus petite valeur des allées et cheminement est **de 2,80 m** conformément au §4.1 du Document Technique de Sécurité.
- L'éclairage de sécurité doit rester visible.
- Les installations électriques et de cuissons volantes sont interdites dans la salle.
- Pendant toute la durée du salon il est interdit de faire fonctionner des moteurs à explosion.
- La réglementation dans un E.R.P. impose l'absence totale de carburant dans les véhicules exposés.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des lieux publics en vertu du décret du 15/11/2006.
- D'autres prescriptions seront susceptibles d'être imposées en fonction de la nature de l'occupation.

Article 9 - ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et ce sans aucune indemnité si ce n'est le remboursement de sa location non consommée.

Article 10 - RESPECT ET SANCTIONS

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription notamment celle relative à la nature des produits exposés et toute infraction constatée lors de la manifestation entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant.

L'exclusion ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

BON DE COMMANDE SALON 2025

(Joindre **paiement** et copie Kbis)



Identité :

Société _____ Fonction _____

Nom du responsable _____ Prénom _____

Adresse _____

Téléphone (fixe / mobile) _____ / _____

Adresse mail _____ @ _____

Renseignements commerciaux : Produits vendus / activités

(Seuls les produits déclarés et in fine validés par l'organisateur pourront être commercialisés)

Location emplacements comprenant :

- 1 branchement électrique
- 2 bracelets d'entrée gratuits/jour/cellule de **9 m² en intérieur** et par tranche de **6 ml en extérieur** avec un maximum de 8 bracelets/exposant en fonction de la taille du stand.

Les bracelets, de couleurs différentes selon le jour, sont obligatoirement à porter au poignet sous peine d'être refoulé aux caisses.

Emplacements :

- **Intérieur** : _____ cellule(s) x **90 €** soit _____ € pour _____ motos exposées
_____ cellule(s) x **110 €** soit _____ € en accessoires
- **Extérieur** : longueur du stand : _____ ml x **35 €** soit _____ €

Besoins en électricité (sauf *forains). Un raccordement **220V/ 10A + Terre maximum** par exposant :

***Pour les forains :** s'adresser directement à **ENERGIS 57500 Saint-Avold - Tél : 03 87 91 25 03**

Demandes particulières :

Nombre de praticables pour les exposants motos uniquement : _____ (60 max à répartir entre les exposants)

Signature précédée de la mention " bon pour commande et acceptation du règlement"

Nom, prénom et qualité du signataire

Date, signature et cachet

Moto Club COW RIDERS

13 avenue Clemenceau 57500 SAINT-AVOLD

Site : <http://www.cow-riders.fr> - Contacts : president.mcowriders@gmail.com – mcowriders.secretaire@gmail.com

SIRET : 852 546 928 00015 - APE : 9312Z

Inscrit au Tribunal d'Instance de Saint-Avold sous les références : Volume 17 Folio 962